

# L'actu' sociale retraite

## RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

### Nouvelle vidéo sur la retraite progressive

Pour donner suite au décret du 15 juillet 2025 relatif à la retraite progressive, nos experts retraite ont mis à jour leur playlist en y ajoutant une vidéo dédiée à ce sujet.

[Accéder à la vidéo](#)

### Abaissement à 60 ans de l'âge d'accès à la retraite progressive - Barème 2025

Selon l'article 88 de l'ANI du 17 novembre 2017, si un salarié ne possède pas la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein au régime de base, sa retraite complémentaire Agirc-Arrco est ajustée par un coefficient d'anticipation spécifique temporaire basé sur le nombre de trimestres validés. La circulaire actuelle annule et remplace la circulaire Agirc-Arrco 2024-14 DRJ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 en raison de l'abaissement de l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive. Elle présente les coefficients spécifiques applicables aux retraites progressives prenant effet entre septembre et décembre 2025, y compris pour les personnes nées en 1964 et 1965.

[Circulaire Agirc-Arrco 2025-14-SG-DRJ](#)

### Périodes d'activité accomplies auprès d'entreprises défailtantes sans versement de cotisations : clarification des exceptions à la clause de sauvegarde des droits

Selon l'article 55 de l'ANI, des périodes d'activité non déclarées peuvent ouvrir droit à la retraite si elles sont validées par le régime de base et que le salarié prouve le précompte de sa part salariale ; dans ce cas, des points de retraite complémentaire sont attribués sur la base des montants dus. Toutefois, l'article 56 précise que l'absence de versement des cotisations exclut certains salariés, notamment ceux employés par des employeurs étrangers sans établissement en France, du bénéfice de cette clause de sauvegarde. Cette délibération confirme que l'exception touche tous les personnels employés en France par de tels employeurs.

[Circulaire Agirc-Arrco 2025-8-SG-DRJ](#)

## RETRAITE DE BASE

### Décret n° 2025-681 du 15 juillet 2025 relatif à l'établissement de l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans

Ce décret prévoit que l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive est abaissé à soixante ans pour les assurés des régimes général, spéciaux, de la fonction publique de l'État, des salariés et non-salariés agricoles, ainsi que des régimes d'assurance vieillesse des professions libérales et des avocats. Ces dispositions s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

[Journal officiel - Lois et décrets, 169, 23/07/2025](#)

### Statistiques concernant la retraite progressive du régime général pour l'année 2024

Mis en place en 1988 mais longtemps peu utilisé, le dispositif a connu une augmentation depuis 2015 grâce à de nouvelles règles. Au 31 décembre 2024, 31 368 personnes bénéficient d'une retraite progressive soit 0,2 % des retraités, et 17 700 retraites progressives ont été attribuées en 2024.

[Lire l'article](#)

### Circulaire CNAV - La retraite anticipée au titre de l'inaptitude au travail à compter du 01/09/2023

Cette circulaire remplace la circulaire Cnav 2018-24 et les circulaires RSI 2013/018 et 2017/002, pour les retraites anticipées des assurés handicapés prenant effet dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour ceux nés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1961. Elle complète l'annexe 3, pour ajouter aux situations de handicap ouvrant droit à la retraite anticipée, le bénéfice d'une pension d'invalidité professionnelle du régime des mines et du régime des industries électriques et gazières modifie le point 1.2 relatif à l'étude du droit, puisque la procédure de demande d'attestation d'ouverture de droit n'est plus considérée comme un préalable obligatoire à la demande de retraite ; modifie le point 1.1.4.3, compte-tenu de la réduction à quatre du nombre de membres de la commission nationale de la retraite anticipée pour assurés handicapés ; modifie le point 2.3 relatif à la date d'effet de la retraite, celle-ci étant désormais fixée uniquement en fonction de la date de réception de la demande réglementaire ; modifie le point 2.4.8.1 relatif à l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, puisque les bénéficiaires de la retraite anticipée pour assurés handicapés peuvent obtenir en cette qualité l'allocation, à compter de l'âge de 62 ans ; complète l'annexe 3 relative aux pièces justificatives du taux d'incapacité permanente d'au moins 50% en cas de décision refusant un droit ou une allocation mais reconnaissant néanmoins ce taux ; intègre les travailleurs indépendants.

[Cnav - Circulaire, 2025-22, 01/08/2025, 50 p.](#)

## AUTRES ACTUALITÉS

### Les retraités et les retraites : édition 2025

L'édition 2025 du panorama des retraites présente les chiffres essentiels : en 2023, la France compte 17,2 millions de retraités représentant 53 % de femmes, dont 14,6 millions relèvent du régime général et 12,6 millions touchent une pension Agirc-Arrco. La pension moyenne est de 1 666 €, l'âge moyen de départ est de 62 ans et 9 mois, et le taux de pauvreté reste inférieur à celui de l'ensemble de la population.

[Paris : Drees, Panoramas de la Drees, 2025, 325 p.](#)

### DSN : 7 erreurs courantes relevées par l'URSSAF et leurs solutions

Le 21 juillet 2025, l'URSSAF a alerté les employeurs et tiers déclarants sur la persistance d'erreurs dans les DSN. L'organisme a identifié les 7 anomalies principales et donné des conseils pratiques pour améliorer la qualité des déclarations et garantir les droits sociaux des salariés.

[Lire l'article](#)



RETROUVEZ NOS VIDÉOS RETRAITE

[Accédez à la playlist](#)



Cette actu' sociale est rédigée par la Direction du Développement Retraite